



UNIVERSITÉ DE FRIBOURG
UNIVERSITÄT FREIBURG

DÉPARTEMENT DE PÉDAGOGIE SPÉCIALISÉE

PLAN D'ÉTUDES

BACHELOR DOMAINE II « PÉDAGOGIE SPÉCIALISÉE »

60 ECTS

Valable dès : semestre d'automne 2020

1. Bases juridiques

- Règlement du 3 avril 2006 concernant l'admission à l'Université de Fribourg
- Règlement du 8 mars 2018 pour l'obtention du bachelor et du master à la Faculté des lettres et des sciences humaines
- Statuts du 14 mars 2019 du Département de pédagogie spécialisée
- Règlement du 24 juillet 2019 relatif aux voies et programmes d'études en pédagogie spécialisée

2. Description du programme

2.1. Description générale du programme

Le Domaine II « Pédagogie spécialisée » (60 crédits ECTS) proposé par le Département de pédagogie spécialisée de la Faculté des lettres et des sciences humaines de l'Université de Fribourg est choisi en complément d'un domaine principal (120 crédits ECTS).

Bénéficiant d'une double tradition humaniste et scientifique, ce programme permet d'appréhender les bases de la pédagogie spécialisée en proposant une réflexion scientifique et critique sur les défis actuels de la pédagogie spécialisée ainsi que sur les différents courants théoriques.

2.2. Conditions d'admission et délai de dépôt de la demande d'admission

Les conditions d'admission à l'Université de Fribourg définies dans le *Règlement du 3 avril 2006 concernant l'admission à l'Université de Fribourg* font foi. Toute demande d'admission doit être déposée avant le 30 avril. Aucune admission tardive n'est acceptée.

3. Objectifs de formation : objectifs d'apprentissage et description des compétences acquises

Ce programme s'adresse aux étudiant·e·s souhaitant compléter leur Domaine I de formation avec des connaissances théoriques, tant humanistes que scientifiques, sur la pédagogie spécialisée. La finalité générale de ce programme est que les étudiant·e·s puissent acquérir des connaissances générales concernant la pédagogie spécialisée, se familiariser avec ses paradigmes et problématiques principales et acquérir des connaissances suffisantes du domaine pour développer une posture éthique et réflexive dans la compréhension des problématiques concernant les personnes avec des besoins complexes et multiples. Le cursus est articulé autour de deux axes :

- a) acquisition de certaines **connaissances théoriques et épistémologiques** dans le domaine ;
- b) acquisition de **compétences scientifiques et méthodologiques** propres au domaine.

Le programme n'est pas centré sur l'acquisition de compétences professionnelles dans le domaine.

3.1. Connaissances théoriques et épistémologiques

À la fin de sa formation, l'étudiant·e se sera familiarisé·e avec les caractéristiques et les besoins des différents publics nécessitant des soutiens complexes : personnes présentant une déficience intellectuelle, un polyhandicap, un trouble du spectre de l'autisme, des troubles du comportement, des troubles d'apprentissage, personnes en situation de vulnérabilité sociale et/ou psychique. L'étudiant·e aura acquis certaines connaissances générales concernant l'évolution des besoins de ces personnes et de leur système familial durant toutes les périodes de la vie, de la petite enfance, adolescence, âge adulte, à

la vieillesse et à la fin de vie. Il·elle aura également été sensibilisée à l'apport des connaissances médicales, psychopathologiques, neuropsychologiques, développementales et socio-affectives couvrant les principaux domaines de la pédagogie spécialisée. Enfin, il·elle aura acquis des connaissances historiques, sociologiques, anthropologiques, socio-politiques, éthiques et philosophiques sur les principaux courants et approches ainsi que leurs enjeux dans le champ de la pédagogie spécialisée. La thématique de l'inclusion des personnes avec besoins particuliers sera traitée de manière transversale tout au long du cursus de formation.

3.2. Compétences scientifiques et méthodologiques

Au terme de sa formation, l'étudiant·e sera capable de poser une question de recherche, de mener de manière rigoureuse des recherches de littérature scientifique et de gérer des sources scientifiques. Il·elle sera capable d'extraire, d'analyser et de critiquer des résultats de recherche. L'étudiant·e sera conscient·e des enjeux éthiques de la recherche dans le champ de la pédagogie spécialisée et en tiendra compte dans ses lectures et futures pratiques de recherche. Il·elle sera capable de rédiger des travaux de manière conforme aux normes scientifiques en vigueur. Il·elle aura acquis des connaissances au sujet des méthodes de recherche empiriques (quantitatives et qualitatives), ainsi que des connaissances théoriques et pratiques en statistiques descriptives et inférentielles.

4. Début des études

Le programme ne peut être débuté qu'au semestre d'automne (SA).

5. Langue des études

La langue d'études de ce programme est le français. La mention bilingue n'est pas proposée.

6. Organisation générale

Le programme comprend 60 crédits ECTS répartis en 4 modules obligatoires. Les 4 modules se répartissent en principe sur 3 ans d'études et peuvent être validés dans un ordre choisi librement par l'étudiant·e.

Bachelor Domaine II « Pédagogie spécialisée » 60 ECTS	
Module 1 (15 ECTS) <i>Bases 1</i>	Module 2 (12 ECTS) <i>Bases 2</i>
Module 3 (18 ECTS) <i>Approfondissements 1</i>	Module 4 (15 ECTS) <i>Approfondissements 2</i>

7. Description et structures des modules

L22.00321	Module 1 – Bases 1	15 crédits ECTS	
Ce module permet d'acquérir les compétences fondamentales dans le champ de la pédagogie spécialisée. Ces compétences incluent :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ des connaissances de base sur la définition du handicap et sur l'évolution historique des politiques de soutien du handicap ; ▪ des connaissances et des capacités à évaluer les théories d'apprentissage ainsi que les différents types de handicap ; ▪ des connaissances et des capacités à analyser le système scolaire suisse et la thématique de l'intégration. 			
Unités d'enseignement :			
L22.00002	Pédagogie spécialisée I (cours)	AA	6 crédits ECTS
L22.00003	Pédagogie spécialisée II (cours)	SA ou SP	3 crédits ECTS
L22.00007	Pédagogie spécialisée différentielle (cours)	AA	6 crédits ECTS
Mode d'évaluation :			
L22.00002	Évaluation durant les sessions officielles de la Faculté, avec note (EN)		
L22.00003	Évaluation durant les sessions officielles de la Faculté, avec note (EN)		
L22.00007	Évaluation durant les sessions officielles de la Faculté, avec note (EN)		
	<i>Chaque évaluation doit être réussie, la compensation d'une évaluation insuffisante au sein du module n'est pas possible. La note du module équivaut à la moyenne arithmétique non arrondie des notes obtenues à chacune des évaluations notées qui le composent.</i>		

L22.00322	Module 2 – Bases 2	12 crédits ECTS	
<p>Ce module permet d'acquérir des compétences dans des champs voisins de la pédagogie spécialisée. Ces compétences incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des connaissances sur le développement psychologique et social de l'enfant et de l'adolescent ; ▪ des connaissances et des capacités réflexives sur la philosophie de l'éducation ; ▪ des connaissances sur le développement du langage chez l'enfant et sur les principaux troubles du langage oral et écrit. 			
Unités d'enseignement :			
L22.00022	Développement (cours)	AA	6 crédits ECTS
L22.00679	Langage et communication (cours)	SA ou SP	3 crédits ECTS
L22.00826	Philosophie de l'éducation (cours)	AA	3 crédits ECTS
Mode d'évaluation :			
L22.00022	Évaluation intégrée au cours, avec note (IN)		
L22.00679	Évaluation intégrée au cours, avec note (IN)		
L22.00826	Évaluation intégrée au cours, avec note (IN)		
	<p><i>Chaque évaluation doit être réussie, la compensation d'une évaluation insuffisante au sein du module n'est pas possible. La note du module équivaut à la moyenne arithmétique non arrondie des notes obtenues à chacune des évaluations notées qui le composent.</i></p>		

L22.00323	Module 3 – Approfondissements 1	18 crédits ECTS	
<p>Ce module permet d'acquérir des compétences dans des champs proches de la pédagogie spécialisée. Ces compétences incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des connaissances sur les spécificités du polyhandicap et des capacités à élaborer des projets pédagogiques adaptés ; ▪ des connaissances sur les principaux tableaux cliniques de la psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent, ainsi que les outils utilisés en pédopsychiatrie ; ▪ des connaissances sur les principaux syndromes neuropsychologiques et sur la prise en charge des adultes cérébro-lésés ; ▪ des connaissances sur la physiologie du système nerveux ainsi que sur les principaux types de troubles moteurs et cognitifs. 			
Unités d'enseignement :			
L22.00020	Polyhandicap (cours)	AA	6 crédits ECTS
L22.00091	Psychopathologie (cours)	AA	6 crédits ECTS
L22.00823	Neuropsychologie appliquée de l'adulte (cours)	SA ou SP	3 crédits ECTS
L22.00734	Neurologie et handicaps (cours)	SA ou SP	3 crédits ECTS
Mode d'évaluation :			
L22.00020	Évaluation durant les sessions officielles de la Faculté, avec note (EN)		
L22.00091	Évaluation durant les sessions officielles de la Faculté, avec note (EN)		
L22.00823	Évaluation intégrée au cours, avec note (IN)		
L22.00734	Évaluation intégrée au cours, avec note (IN)		
	<p><i>Chaque évaluation doit être réussie, la compensation d'une évaluation insuffisante au sein du module n'est pas possible. La note du module équivaut à la moyenne arithmétique non arrondie des notes obtenues à chacune des évaluations notées qui le composent.</i></p>		

L22.00324	Module 4 – Approfondissements 2	15 crédits ECTS	
<p>Ce module permet d'acquérir des compétences essentielles concernant les méthodologies de recherche utilisée en pédagogie spécialisée. Ces compétences incluent (en fonction des unités d'enseignement choisies) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des connaissances sur les processus de recherche scientifique et des capacités à évaluer et à refléter de manière critique les recherches existantes ; ▪ des connaissances sur la démarche d'écriture de travaux scientifiques et des capacités à les mettre en œuvre ; ▪ des connaissances de base sur les procédures de protection de l'enfant et des capacités à analyser des situations d'enfants victimes de maltraitances ; ▪ des connaissances de base sur les grandes catégories de médicaments psychotropes, leurs indications et leurs potentiels effets indésirables ; ▪ des connaissances sur les procédures statistiques descriptives et inférentielles, ainsi que des capacités à les utiliser. 			
Unités d'enseignement :			
L22.00071	Observation et évaluation * (cours)	AA	6 crédits ECTS
L22.00565	Statistiques I et II * (cours)	AA	6 crédits ECTS
L22.00830	Introduction au travail scientifique ** (cours)	SA ou SP	3 crédits ECTS
L22.00722	Notions de droit et de psychopharmacologie ** (cours)	SA ou SP	3 crédits ECTS
L22.00574	Travail écrit (travail écrit)	SA ou SP	6 crédits ECTS
<p>* L'étudiant·e choisit 1 unité d'enseignement parmi les 2 proposées. ** L'étudiant·e choisit 1 unité d'enseignement parmi les 2 proposées.</p>			
Mode d'évaluation :			
L22.00071	Évaluation durant les sessions officielles de la Faculté, avec note (EN)		
L22.00565	Évaluation durant les sessions officielles de la Faculté, avec note (EN)		
L22.00830	Évaluation intégrée au cours, sans note (I)		
L22.00722	Évaluation intégrée au cours, sans note (I)		
L22.00574	Le travail écrit vise à traiter une question de pédagogie spécialisée sous l'angle d'une recherche théorique ou empirique dans laquelle une place prépondérante est donnée à une ou plusieurs méthodologies de recherche. Le travail écrit est individuel et son évaluation se base sur un protocole d'évaluation. Le travail écrit est noté (EN). Les informations détaillées concernant la réalisation du travail écrit sont exposées dans le document <i>Guide de rédaction des travaux écrits</i> disponibles sur le site internet du Département de pédagogie spécialisée.		
<i>Chaque évaluation doit être réussie, la compensation d'une évaluation insuffisante au sein du module n'est pas possible. La note du module équivaut à la moyenne arithmétique non arrondie des notes obtenues à chacune des évaluations notées qui le composent.</i>			

8. Modalités générales d'évaluation du programme

8.1. Généralités

Les principes généraux liés à la validation des crédits ECTS sont édictés dans le *Règlement du 8 mars 2018 pour l'obtention du bachelor et du master à la Faculté des lettres et des sciences humaines*.

L'attribution des crédits ECTS – selon le Système Européen de Transfert des Crédits (ECTS) – se base sur les prestations d'études accomplies par les étudiant·e·s dans le cadre des unités d'enseignement. Un crédit correspond à une charge de travail d'environ 30 heures. Les crédits ECTS sont validés uniquement lorsque l'épreuve de l'unité d'enseignement a été évaluée et a été jugée comme réussie.

L'évaluation d'une unité d'enseignement peut s'effectuer sous forme d'un examen écrit, examen oral, travail écrit, présentation orale, travail de groupe, protocoles, etc. Les indications concernant l'évaluation des enseignements de même que les modalités pour la réalisation et la remise des travaux écrits sont données dans les descriptifs des enseignements dans le [programme des cours](#) de l'Université de Fribourg ainsi que dans le *Guide de rédaction des travaux écrits* disponible sur le site internet du Département de pédagogie spécialisée.

Les unités d'enseignement sont regroupées en modules. Un module est validé une fois que toutes les unités d'enseignement qui le composent ont été réussies.

8.2. Inscription aux unités d'enseignement et aux évaluations

Les étudiant·e·s s'inscrivent sur le portail informatique de l'Université [MyUnifr](#) en respectant les délais fixés par la Faculté. Les étudiant·e·s doivent s'inscrire à l'unité d'enseignement et à l'évaluation correspondante. Il n'est pas possible de se présenter à une évaluation sans inscription valide.

Pour une unité d'enseignement semestrielle (SA/SP), l'étudiant·e s'inscrit à la fois à l'unité d'enseignement et à l'évaluation correspondante au début du semestre concerné.

Pour une unité d'enseignement annuelle (AA), l'étudiant·e s'inscrit à l'unité d'enseignement au début du semestre d'automne (SA) et à l'évaluation correspondante après la fin du semestre de printemps (SP) (période d'inscription d'été).

8.3. Notation

Pour les évaluations notées, l'échelle de notation se compose des notes entières et des demi-points de 1 à 6, où 6 est la meilleure note. Les notes de 6 à 4 qualifient les épreuves réussies, les notes en dessous de 4 qualifient les épreuves non réussies. Les épreuves qui ne sont pas évaluées par une note font l'objet d'une évaluation « réussi » ou « échec ».

8.4. Échec définitif

Les études sont considérées comme échouées définitivement et ne peuvent être poursuivies si l'un des critères suivants est rempli :

- a) lors de la répétition (2^e tentative) d'une évaluation relative à une unité d'enseignement obligatoire ou à choix, la note minimum de 4 ou la mention « réussi » n'est pas atteinte ;
- b) après inscription valable à une unité d'enseignement, l'évaluation correspondante n'est pas réussie dans les délais fixés par la Faculté des lettres et des sciences humaines sans preuve de l'existence d'un cas de force majeure (tel que maladie, accident, etc.).

Un échec définitif dans l'un des programmes d'études proposés par le Département de pédagogie spécialisée empêche la poursuite des études dans l'ensemble des programmes d'études proposés par le Département de pédagogie spécialisée.

8.5. Note finale

La note finale du programme est constituée de la moyenne arithmétique non arrondie de toutes les notes de modules validés (60 crédits ECTS).

9. Entrée en vigueur et mesures transitoires

Le présent plan d'études entre en vigueur au semestre d'automne 2020. Le présent plan d'études s'applique à tou·te·s les étudiant·e·s qui commencent leur formation à partir du semestre d'automne 2020.

Les étudiant·e·s qui étaient, au moment de l'entrée en vigueur du présent plan d'études, déjà inscrits dans le programme Domaine II « Pédagogie spécialisée » restent soumis au plan d'études en vigueur au moment où ils·elles ont commencé leur formation pour la durée normale de leurs études et au plus jusqu'à la fin du semestre de printemps 2023. Passé ce délai, ils·elles seront soumis·e·s au présent plan d'études.

Durant la période transitoire, le·la Président·e du Département décide quelles unités d'enseignement selon le présent plan d'études remplacent les unités qui ne seraient éventuellement plus proposées.